

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2011

PRESENTS :

Christian SIMON, Maire, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, André SUZZONI, Jean-Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Jean-Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE

Max ESPENON donne procuration à Jean-Pierre EMERIC, Marc ALLAMANE donne procuration à Raymond CORPORANDY, Christine MARTINEZ donne procuration à Jean-Claude ANDRIEU, Cécile DANIEL donne procuration à Alain ROQUEBRUN, Elodie TESSORE donne procuration à Gérard LAUGIER, Coralie MICHEL donne procuration à Michèle DAZIANO, Bianca FILIPPI donne procuration à Josiane AUNON

ABSENTS : Sophie MOUSSAOUI

SECRETAIRE : Mlle MISTRE

M.CODOMIER rappelle que M.ROQUEBRUN avait proposé de dresser le drapeau de l'Europe dans les écoles de la commune. M. le Maire confirme cette proposition, et ajoute que sera également apposée la devise républicaine : Liberté, Egalité, Fraternité.

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2011 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

VENTE A M ET MME BRUN D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

En préambule, M. le Maire propose que la délibération soit votée au scrutin public. Cette proposition est adoptée par plus du quart des membres.

A la majorité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme BRUN d'une parcelle de 117 m² (cadastrée AS 534) pour la somme de $117 \times 30 = 3\,510$ euros + frais d'arpentage (+ 654.84 euros) soit 4 164.84 euros, et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public, notamment une servitude de réseau électrique et d'assainissement

Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

M le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

Résultat du vote :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean-Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

CONTRE : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY

ACQUISITION DE TERRAIN ACHARD PARCELLES AN 105 ET 106 EN TOTALITE (DELIBERATION AJOURNEE)

PERMISSION DE VOIRIE - NOUVELLE TARIFICATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur Monsieur Gérard LAUGIER

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. Le Maire à appliquer le dispositif tarifaire ci-dessous à l'occasion de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public par des tiers pour la réalisation de travaux chez les particuliers.

- Benne à déchets et dépôts de matériaux :
 - 5,50 € le m² par jour. En cas de dépassement de la durée, le tarif sera de 7€ le m²/jour
- Echafaudage :
 - 3 € le m² par semaine. En cas de dépassement de la durée, le tarif sera de 4 € le m², la semaine complémentaire ;
- Palissade de chantier, bungalows, plots béton :
 - 1,50 € le m² et 2 € la semaine complémentaire

LOGEMENT DE FONCTION - ECOLE JEAN AICARD - BAIL

Rapporteur Monsieur Alain ROQUEBRUN

A l'unanimité, il est décidé de consentir un bail à loyer à Madame Dehaies pour le logement qu'elle sollicite à l'école Jean Aicard à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le bail prévoit la perception d'un loyer de 600 euros par mois à compter du 1^{er} septembre 2011 qui sera révisable à chaque début d'année civile.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail à intervenir avec Madame Dehaies Marie-Christine.

CATPM - TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE - AVIS

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé d'adopter l'exposé suivant :

« La loi du 16 décembre 2010, portant Réforme Territoriale, prévoit dans son article 63, un transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI au 1^{er} décembre 2011, dans les domaines suivants :

- Police spéciale de l'Assainissement
- Police spéciale d'élimination des déchets ménagers
- Police spéciale des gens du voyage

Ce transfert n'aura pas lieu si, d'ici cette date, les maires notifient leur opposition au Président de la communauté, sur tout ou partie des domaines susvisés.

Au regard des compétences de l'agglomération de Toulon Provence Méditerranée, seuls deux pouvoirs de police sont concernés : L'assainissement et la création d'aires d'accueil des gens du voyage.

En effet, la collecte des ordures ménagères sur laquelle portent les pouvoirs de police est toujours de la compétence communale et ainsi, la police relative à l'élimination des déchets ménagers n'est pas automatiquement transférée sur le territoire de l'agglomération.

Afin d'éviter des situations disparates et afin de ne pas créer une gestion administrative complexe (transfert par certaines communes et pas par d'autres, ou encore dans un domaine de compétences et pas l'autre...) les maires de la CA TPM envisagent de maintenir le système actuel qui fonctionne sans problèmes et qui préserve une gestion de proximité.

Toutefois, avant de notifier au Président de l'agglomération l'opposition à ces transferts, dans les deux domaines précités, il convient d'informer et recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Il est précisé que cette décision ne sera pas irréversible puisqu'après chaque élection du Président de la Communauté d'agglomération les maires devront à nouveau notifier leur opposition s'ils entendent toujours faire échec à ce transfert automatique. »

Il est décidé de donner un avis favorable à la décision d'opposition du maire au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de la Communauté d'agglomération TPM, au titre des compétences Assainissement et Gens du voyage.

M. le Maire indique à M.CODOMIER que tous les maires de la CATPM sont d'accord avec décision. Il précise que l'assainissement des communes de La Garde et Six-Fours se fait en régie. Il signale à M.CODOMIER que chaque maire souhaite garder son pouvoir de police.

CATPM - MUTUALISATION DU SERVICE DE VAGUEMESTRE - CONVENTION

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé d'approuver, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer, la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée pour une mutualisation des services de vagemestre.

BILAN 2010 DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre SIEGWALD

Il est pris acte du bilan 2010 des opérations immobilières qui sera annexé au compte administratif.

BILAN 2010 DES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

Il est pris acte du bilan 2010 des actions de formation des élus.

M.CODOMIER remarque qu'un seul élu a suivi une formation pour l'année 2010.

RAPPORT ANNUEL 2010 - SERVICE DE L'EAU POTABLE

Rapporteur Monsieur Gérard SIMON

A l'unanimité, il est pris acte du rapport annuel 2010 du service de l'eau potable.

M.CODOMIER rappelle le mauvais rendement pour l'année 2009. M. Gérard SIMON indique à M.CODOMIER que le rendement a toujours été d'environ 80%, et souligne que celui-ci est spécifié dans le contrat. Il indique que l'intérêt de Veolia est d'avoir un rendement supérieur à 80%. Si le rendement est inférieur, Veolia doit une pénalité à la commune. D'autre part, il est rappelé que Veolia supporte les achats d'eau. M. le Maire rappelle que la pénalité de 2009 est due à un incident. En cas d'incendie, M. Gérard SIMON précise qu'il n'y a pas de pénalité.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SERVICE DE L'EAU POTABLE - REMISE - PENALITE SUR RENDEMENT - VEOLIA

Rapporteur Monsieur Gérard SIMON

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. Le Maire à demander à la société Véolia une indemnité d'un montant de 182 610 € au titre de l'exploitation du réseau de l'année 2009 et d'autoriser M. Le Maire à signer tous les actes y afférents.

M. Gérard SIMON explique à M.CODOMIER que les balayuses utilisent l'eau de la ville, avec un tarif forfaitaire. Dorénavant, M. le Maire informe que chaque camion sera équipé d'un compteur.

CONVENTION ERDF - ETUDES

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser le Maire à signer la convention avec ERDF.

M. le Maire signale à M.COMBY signale que le SYMIELEC travaille sur l'enfouissement des lignes existantes, et développe l'activité du photovoltaïque.

ORDURES MENAGERES - TERRAINS DE CAMPING - REDEVANCE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de fixer, pour l'année 2011, la redevance des ordures ménagères pour les terrains de camping, de manière forfaitaire à 22 euros l'emplacement. Ce tarif est applicable en fonction du nombre de places disponibles.

M.DAMPENON précise à M.COMBY que la redevance était de 20 euros pour l'année 2010.

MARCHE ARTISANAL ESTIVAL

Rapporteur Monsieur Gérard LAUGIER

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser l'organisation du marché artisanal estival par l'association « Plein Ph'ARTS » sur l'extrémité Nord de l'avenue Lieutenant Jean Toucas et sur La Place Victor Hugo les 22 juillet et 12 août 2011 de 15 heures 30 à minuit et est fixé le droit de place à percevoir à 2,50 € le mètre linéaire. Monsieur Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette autorisation.

M.LAUGIER indique à Mme FACHE que les exposants sont des artisans. Il précise que le choix des dates se fait en fonction de la disponibilité de l'association Plein Ph'ARTS et des exposants.

COMPTE DE GESTION 2010 - SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est déclaré que le Compte de Gestion du service des Pompes Funèbres dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

M.DAMPENON tient à rappeler que le compte de gestion est un document administratif de tous les mouvements comptables. En revanche, le compte administratif est le résultat de la politique, des choix et décisions de la Commune.

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, le compte administratif 2010 est approuvé :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES HT	RECETTES HT	DEPENSES HT	RECETTES HT

Résultats Reportés - 001-002	0,00	11 668,62	0,00	3 514,23
Opérations Exercice	178 711,97	208 622,94	182 680,57	179 340,00
TOTAL	178 711,97	220 291,56	182 680,57	182 854,23

Résultats de clôture		41 579,59		173,66
R.A.R.	0,00	0,00		
TOTAL	0,00	41 579,59	0,00	173,66

Résultat Définitif	0,00	41 579,59	0,00	173,66
---------------------------	-------------	------------------	-------------	---------------

Il est constaté aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. M.CODOMIER estime que la situation du compte administratif est claire et correcte.

AFFECTATION DU RESULTAT 2010 - SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation du Service Extérieur des Pompes Funèbres comme suit :

- Financement des dépenses de Fonctionnement : **173,66 €**
- Excédents d'exploitation reportés (compte 002)

COMPTE DE GESTION 2010 - SERVICE DE L'EAU

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est déclaré que le Compte de Gestion du service de L'eau dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - SERVICE DE L'EAU

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, Il est approuvé le compte administratif 2010, service de l'eau, est approuvé.

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
-----------------------	-----------------------

DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
----------	----------	----------	----------

Résultats Reportés - 001-002	162 053,79	0,00	0,00	233 117,38
Opérations Exercice	886 829,05	874 173,53	146 695,81	339 466,06
TOTAL	1 048 882,84	874 173,53	146 695,81	572 583,44

Résultats de clôture	174 709,31	0,00		425 887,63
R.A.R.	98 426,77	0,00		
TOTAL	273 136,08	0,00	0,00	425 887,63

Résultat Définitif		-273 136,08		425 887,63
---------------------------	--	--------------------	--	-------------------

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

M.CODOMIER remarque un autofinancement de 192 770 euros, et un report de 152 751 euros en fin d'année, soit une baisse de 80 000 euros.

AFFECTATION DU RESULTAT 2010 - SERVICE DE L'EAU

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation du Service de l'eau comme suit :

- ⇒ section d'investissement : **273 140,00 €uros**
Autres réserves (compte 1068)
- ⇒ section de fonctionnement : **152 747,63 €uros**
Excédents d'exploitation reportés (compte 002)

COMPTE DE GESTION 2010 - PARC DE LOISIRS DU FENOUILLET

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est déclaré que le Compte de Gestion du Budget annexe « Parc de loisirs du fenouillet », dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - PARC DE LOISIRS DU FENOUILLET

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, Le compte administratif 2010 Parc de Loisirs du Fenouillet est approuvé.

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
-----------------------	-----------------------

DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
----------	----------	----------	----------

Résultats Reportés - 001-002	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations Exercice	114 100,00	478 400,00	0,00	0,00
TOTAL	114 100,00	478 400,00	0,00	0,00

Résultats de clôture		364 300,00		0,00
R.A.R.	225 563,54	0,00		
TOTAL	225 563,54	364 300,00	0,00	0,00

Résultat Définitif		138 736,46		0,00
---------------------------	--	-------------------	--	-------------

Il est constaté aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Concernant les restes à réaliser de 225 000 euros, M.DAMPENON explique à M.CODOMIER que les travaux ont été commencés mais ne sont pas terminés. Il rappelle que les travaux qui ne sont pas finis en fin d'année, deviennent des restes à réaliser pour l'année suivante. Afin de commencer des travaux, M.DAMPENON indique que le marché doit être abondé.

Dans les annexes, il est indiqué que les 2 000 € correspondent au débroussaillage. Mme BOUISSON explique à M.CODOMIER qu'il s'agit d'une création, et qu'elle rentre dans les immobilisations corporelles.

COMPTE DE GESTION 2010 - COMMUNE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est déclaré que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - COMMUNE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, le compte administratif 2010 est approuvé :

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
-----------------------	-----------------------

DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
----------	----------	----------	----------

Résultats Reportés - 001-002	1 348 594,63	0,00	0,00	2 664 311,60
Opérations Exercice	9 259 198,52	9 787 382,15	15 400 186,98	17 839 588,53
TOTAL	10 607 793,15	9 787 382,15	15 400 186,98	20 503 900,13

Résultats de clôture	820 411,00			5 103 713,15
R.A.R.	1 692 595,16	74 280,00		
TOTAL	2 513 006,16	74 280,00	0,00	5 103 713,15

Résultat Définitif	2 438 726,16			5 103 713,15
---------------------------	---------------------	--	--	---------------------

Il est constaté aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

M.DAMPENON explique à M.CODOMIER qu'il y a eu une augmentation des recettes.

Concernant le dossier CUCCIARE, M.COLLAS explique qu'il y a deux affaires en cours, pour deux infractions commises dans les années 1990, avec une astreinte totale d'environ 400 000 euros. Cependant, M.CUCCIARE a obtenu de la cour d'Appel d'Aix en Provence une remise de 80% d'une astreinte due à la commune. M.COLLAS précise que la commune n'a pas été informée de la procédure et qu'elle ne peut plus faire appel. Il précise qu'après 17 ans, une des deux constructions illicites a été démolie. M. le Maire indique à M.ROCHE qu'il en a informé M. le Procureur de la République ainsi que le ministre de la justice.

Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, M.CODOMIER remarque 2 291 810 € de dépenses, pour 1 932 142 € de recettes, et parle d'un déficit d'exploitation de 358 000 €.

M. le Maire rappelle que le prix de la tonne est passé de 64 € à 73 €, et la taxe sur les activités polluantes a augmenté de 60 %.

AFFECTATION DU RESULTAT 2010 - COMMUNE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation du budget principal de la commune comme suit :

⇒ section d'investissement : **2 438 727,00 Euros**
Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068)

⇒ section de fonctionnement : **2 664 986,15 Euros**
Excédents de fonctionnement reportés (compte 002)

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement et d'investissement par la décision budgétaire modificative suivante :

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 100 066,00 €

- Investissement : 71 570,09 €

En section dépenses de fonctionnement, M.CODOMIER remarque deux lignes identiques. M.DAMPENON explique qu'il y a deux marchés : l'assistance « taxes publicitaires » et l'assistance technique pour le téléphone. Il indique qu'il est impossible de les mettre sur la même ligne.

VENTE DES EQUIPEMENTS A VOCATION COMMERCIALE DU PARC DE LOISIRS DU FENOUILLET DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LA CRAU CARQUEIRANNE

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A la majorité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de vente des équipements à vocation commerciale du Parc de loisirs du Fenouillet à la SPL, et ce dès réception du chantier.

La liste des équipements figurant au contrat est la suivante :

NATURE DES EQUIPEMENTS	PRIX H.T.
Etudes : phytosanitaires, géotechniques, géologiques, débroussaillage, notes de calculs	
Etudes : phytosanitaires, géotechniques, géologiques, débroussaillage, notes de calculs	10 558,00
Sous total	10 558,00
Etudes faunistiques	
Etudes faunistiques	6 859,06
Sous total	6 859,06
Mise en place du chantier	
Mise en place du chantier	5 457,00
Sous total	5 457,00
Pôle accueil	
Batiment d'accueil	26 000,00
Mobilier terrasse (tâbles, poubelles tri sélectif, fontaine)	6 700,00
Signalétique (panneau accueil, tri sélectif, toilettes sèches ...)	1 700,00
Parking à vélo	1 200,00
Bâtiment matériel parc acrobatique en hauteur	5 850,00
Grande plateforme de départ avec escalier relevable (parcours vert,bleu et rouge)	4 000,00
Terrassements divers et aménagement de la zone	1 200,00
Sous total	46 650,00
Practice Enfants	
Plateforme de départ	400,00

Pont de singe 3 câbles	850,00
Pont de singe 2 câbles	360,00
Tyrolienne	500,00
Plateforme ronde	1 200,00
Signalétique du parcours	82,00
Ligne de vie Ariane	1 050,00
Sous total	4 442,00
Practice Adultes	
Echelle d'accès	400,00
Passerelle de rondins	668,00
Pont de singe 2 câbles	360,00
Tyrolienne	500,00
Plateforme ronde	2 400,00
Signalétique du parcours	82,00
Sous total	4 410,00
Parcours vert	
Passerelle planches en long avec filet garde corps	1 750,00
Pont de singe 3 brins avec filet garde corps	1 580,00
Filet à plat	1 650,00
Poutres mobiles en V	1 580,00
Passerelle de rondins avec filet garde corps	1 550,00
Tyrolienne	1 200,00
Passerelle des animaux	1 540,00
Tonneaux	1 550,00
Parcours X	1 450,00
Pont de filet	1 620,00

Pas japonais	1 490,00
Tyrolienne	1 200,00
Pont de singe 2 brins	1 100,00
Passerelle élastique	1 670,00
Filet de pirates	1 400,00
Tunnel de filet	1 650,00
Passerelle des Feuilles	1 540,00
Tyrolienne	1 200,00
Plateforme ronde	7 000,00
Signalétique du parcours	545,00
Ligne de vie Ariane	5 868,00
Chariot pour la ligne de vie	2 000,00
Sous total	42 133,00
Parcours bleu	
Passerelle de rondins avec filet garde corps	1 850,00
Saut entre plateformes	850,00
Passerelle planche en long avec filet garde corps	1 750,00
Tyrolienne	1 300,00
Pont de singe 2 brins	1 350,00
Poutre	1 250,00
Parcours X	1 650,00
Filet à plat	1 480,00
Passerelle en montagne russe	1 750,00
Tonneaux	1 550,00
Pont de singe 3 brins avec filet garde corps	1 520,00
Tyrolienne	1 300,00

Pont de filet	1 790,00
Tyro-traction	1 400,00
Passerelle planche en large	1 550,00
Tobo-tyro avec filet de pirate relevable à l'arrivée (ou aire de réception)	2 800,00
Plateforme ronde	11 250,00
Signalétique du parcours	485,00
Sous total	36 875,00
Parcours violet	
Echelle d'accès relevable	1 200,00
Passerelle de rondins	1 750,00
Bascules	1 850,00
Pont de singe 3 brins	1 550,00
Funambule	1 550,00
Tyrolienne	1 400,00
Pont de filet	1 950,00
Saut de puce avec liane fixe	1 550,00
Passerelle tube- filet	1 950,00
Filet de pirates	1 100,00
Passerelle de rondins à poignées	1 750,00
Passerelle planche en long	1 750,00
Filet à plat	1 490,00
Poutres mobiles en V	1 750,00
Passerelle rondin filet	1 850,00
Tyrolienne skate	1 900,00
Filet vertical	700,00
Tunnel de filet-rondin	1 850,00

Plateforme ronde	12 000,00
Signalétique du parcours	480,00
Sous total	41 370,00
Parcours arbres / rochers	
Practice (3 ateliers) : pont de singe, montée et traversée sur échelon	1 800,00
Passerelle planche en large	1 550,00
Funambule	1 100,00
Tobbogan tube, arrivé dans un filet	2 100,00
Saut	900,00
Bascule	1 650,00
Pont de singe 3 brins	1 300,00
Passerelle rondin à poignée	1 550,00
Filet vertical	1 550,00
Tube de filet avec cloison filet	1 650,00
Totem	1 350,00
Cylindre en descente	1 300,00
Pont de singe 3 brins	1 300,00
Alternance filet verticaux / funambule	1 550,00
Diagonale des écureuils	1 450,00
Passerelle planche en long	1 450,00
Filet en U	1 650,00
Passerelle de rondins	1 550,00
Plateforme ronde	9 800,00
Signalétique du parcours	510,00
Parcours en rocher (échelons, marches, ligne de vie)	7 500,00
Purge, débroussaillage et nettoyage de la falaise	2 000,00

Sous total	46 560,00
Aménagements haut du massif	
Roulotte pour accueil et stockage du matériel	13 882,00
Toilettes sèches	4 700,00
Terrassements divers et aménagement de la zone	1 200,00
Sous total	19 782,00
Parcours Enfants de 3 à 6 ans	
Passerelle de planches	1 330,00
Saut entre plateformes	850,00
Passerelle planches en long	1 350,00
Tyro-Moto	1 450,00
Filet à plat	1 200,00
Pont de singe 3 brins	1 000,00
Tunnel des balles	950,00
Filet de pirates	1 480,00
Poutre	670,00
Tyro-Liane	1 350,00
Passerelle de rondins	1 330,00
Tonneau	1 350,00
Pont de filet	1 450,00
Plateforme ronde	8 060,00
Signalétique du parcours	307,00
Ligne de vie Ariane	4 970,00
Chariots pour la ligne de vie	1 500,00
Cloture périphérique avec portail	6 000,00
Sous total	36 597,00

Parcours rouge	
Pont de singe 3 brins	1 550,00
Pont de filet	1 390,00
Passerelle de rondins à poignées	1 750,00
Filet de pirates	1 300,00
Passerelle élastique	1 550,00
Poutres mobiles en V - 2 tonneaux	1 300,00
Pont de singe 2 brins	1 100,00
Filet vertical	1 250,00
Balançoires de cordes	1 500,00
Tyrolienne	1 400,00
Filet à plat - rondin	1 550,00
Tyrolienne (130 m) avec filet de pirate relevable à l'arrivée (ou aire de réception)	2 200,00
Plateforme ronde	8 250,00
Signalétique du parcours	360,00
Sous total	26 450,00
Grande Tyrolienne et zone rocheuse supplémentaire	
Tyrolienne de 220 m (comprenant escalier d'accès et plateforme d'arrivée)	5 300,00
Pont Népalais de 30 m entre deux rochers	3 600,00
Pont de singe de 30 m entre deux rochers	2 500,00
Parcours en rocher (échelons, marches, ligne de vie)	6 000,00
Signalétique du parcours	287,00
Purge, débroussaillage et nettoyage de la falaise	2 000,00
Sous total	19 687,00
Réseaux	
Téléphone	2 167,25

Electricité	6 129,60
Sous total	8 296,85
Matériel d'installation technique	
Matériel d'installation technique	1 447,28
Alarme	2 083,47
Sous total	3 530,75
TOTAL	359 657,66

Le montant total de la vente s'élève à 359 657,66 Euros Hors Taxe.

Mme METAL indique à M.CODOMIER que certains équipements concernent la Via Ferrata, en respectant les préconisations de l'étude d'impact.

M. le Maire précise que le capital social de la SPL et un emprunt, financeront cette acquisition.

SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé de demander à Monsieur le Préfet de maintenir le statut quo en matière d'intercommunalité afin de permettre aux collectivités concernées de conduire la concertation et les études préalables indispensables à l'obtention du consensus nécessaire.

En préambule, M. le Maire lit un courrier de M.VERAN, Président de l'association des Maires du Var, et partage l'opinion de celui-ci concernant l'inquiétude des élus due au nouveau schéma de coopération intercommunale.

M. le Maire précise que les douze communes de TPM représentent la moitié du nombre d'habitants du département. Il souligne qu'aucun élu ne souhaite se positionner aujourd'hui sur le sujet et évoque aussi le problème majeur du mode de gouvernance.

M. le Maire indique à M.ROCHE que M. le Préfet émet des propositions mais peut aussi imposer ses choix. M. ROCHE indique sa crainte concernant les transferts de compétence.

M.COMBY indique que son groupe n'est pas favorable au groupement de six entités prévues par M. le Préfet, et apprécie la prise de position de M. le Maire. M.COMBY fait part de son inquiétude concernant la création de la Métropole qui risque d'être préjudiciable au département du Var, et aux pouvoirs locaux des communes. M.COMBY est favorable au principe de regroupement de communes, mais désapprouve le groupement de communes en métropole à cause des risques de transfert de compétences.

M. le Maire signale à M.TROUBOUL que le débat est obligatoire dans tous les départements de France. M. le Maire indique que certains départements peuvent aussi s'unir en Mégapole.

Concernant l'aspect redécoupage de cette intercommunalité, M. le Maire indique à M.COMBY qu'il n'y aura plus aucune commune isolée et que les EPCI se regroupent.

DENOMINATION DE VOIES,

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité des suffrages exprimés, il est décidé d'attribuer les noms suivants :

- « Montée des Hibiscus », à l'antenne Nord Ouest du chemin du Collet Long, située au droit de l'impasse des Bougainvillées.
- « Impasse de la Mondeuse », à la partie sud de l'impasse de la Négrette et dont l'accès est différent de celui de la partie Nord.

M.COLLAS indique à M.FACHE que la « Mondeuse » est un cépage de l'Est de la France, et rappelle que chaque quartier possède un thème. Il signale que ce sont les élus qui choisissent le nom des voies.

AFFAIRES DIVERSES

➤ **Décision n°11/18** du 22 juin 2011 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de L'indemnité	Compagnie d' Assurance	Sinistre
214.34 €	SMACL	Règlement indemnités Sinistre du 31 janvier 2011 Véhicule / 3 poteaux – Avenue de la Noria

➤ **Décision n°11/19** du 23 juin 2011 de déléguer occasionnellement le Droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier PACA pour l'immeuble cadastré section AL 13, d'une superficie de 500 M² situé Impasse Audibert et appartenant à M.DEMARIA. Il est précisé que cette acquisition doit permettre de réaliser une réserve foncière dans le respect des objectifs de la Commune de créer des logements locatifs sociaux dans le site de renouvellement urbain que constitue le centre ville.

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et notifiée à l'Etablissement Public Foncier PACA pour attribution. La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

M. le Maire indique à M.CODOMIER qu'il s'agit de 500 m² de terrain au niveau de l'impasse aboutissant aux résidences du château. Il informe que le PLH est mis en œuvre par TPM. Il signale aussi que la commune ne préempte plus car TPM a une convention avec l'EPFR PACA.

M. le Maire précise que la commune peut faire une réserve foncière sans que celle-ci soit impactée sur son budget.

- Concernant l'article paru dans Var Matin sur le bilan de mi-mandat de M. le Maire, il est indiqué à Mme HUBAUT que la salle Jean-Paul Maurric sera prêtée à TPM pour l'organisation de concerts. M. le Maire précise que les concerts sont donnés gratuitement.

- M. le Maire indique qu'il n'a pas d'informations supplémentaires concernant le calendrier de formations des élus.

- Concernant les stationnements incorrects, M. le Maire indique à Mme HUBAUT que la prévention est préconisée. Toutefois, il souligne que la police verbalise après plusieurs avertissements.

M. le Maire tient à préciser qu'il n'est jamais intervenu pour enlever un Procès Verbal. Il précise à Mme HUBAUT que la priorité est de sécuriser les piétons et les personnes à mobilité réduite. Enfin, M. le Maire rappelle que les places situées sur le domaine public appartiennent à tout le monde.

- M. le Maire signale à Mme CAHAIGNE que le bulletin municipal est édité pour les mois de juillet et août.

- Concernant le nettoyage de la route vers le quartier de Maraval, M. le Maire signale à Mme CAHAIGNE que la route est départementale.

- Mme FACHE signale la lenteur du nettoyage du Beal, et son résultat approximatif. M. le Maire indique qu'il a rencontré le Président de l'association du Beal, M.CHAUVET, et informe que l'entretien et la propreté devraient se faire par les arrosants et non par la ville. Il rappelle que les

arrosants doivent payer l'adhésion à l'association du Béal. En effet, Mme FACHE indique qu'elle paie annuellement 35 euros.

M. le Maire indique que 300 000 euros ont été dépensés en 3 ans pour son entretien. Il informe que la commune se sert aussi du Béal comme bassin de rétention. Enfin, M. le Maire souhaite préserver ce monument.

Mlle MISTRE ajoute que le nettoyage du Beal pourrait se faire en hiver en collaboration avec la ville d'Hyères. Elle indique que la cotisation passera de 35 à 40 euros. Elle précise que la commune paie l'entretien, et l'association régule l'utilisation du Béal.

- Concernant le quartier des Arquets, M. le Maire signale qu'il y a de nombreuses dégradations des panneaux routiers et de signalisation. Concernant le plan du quartier, M. le Maire évoque quelques irrégularités mais indique que le changement est difficile.
- Concernant le Parc du Fenouillet, il est indiqué à M.CODOMIER que le parking sera situé à Notre Dame, sur des terrains qui appartiennent à la commune.
- Concernant le château des Tilleuls, il est précisé qu'il est rattaché au programme de La Moutonne, dédié aux associations.
- M. le Maire indique à M.CODOMIER que tous les arrêts de bus vont être remis aux normes. Il précise qu'un arrêt coûte 14 000 €, et que 10 nouveaux arrêts sont prévus d'ici la fin de l'année.
- Concernant les convocations du Conseil Municipal, M. le Maire signale à Mme CAHAIGNE qu'il y a des problèmes de poste. M. le Maire indique que la préparation du Conseil Municipal exige un certain temps.
- Concernant les élections des primaires socialistes, M. le maire indique qu'il n a pas reçu de courrier à ce sujet. M. le Maire propose à M.COMBY la salle Jean Natte haut, accessible aux personnes à mobilité réduite.

La séance est levée à 21h20.

La Secrétaire
Paule MISTRE